

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/201 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACTE DE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET M. PASCAL GRAZIANI POUR DES PARCELLES INDIVISES SITUEES SUR LA COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

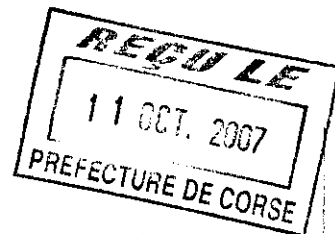
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby



Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

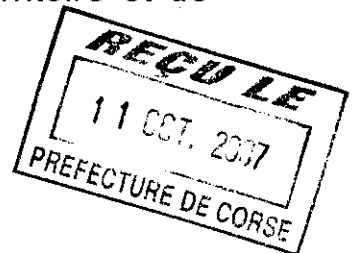
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'extrait de l'acte de vente M. Graziani et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le document d'arpentage en date du 17 juillet 2007 et l'extrait du plan de bornage correspondant,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE que la Collectivité Territoriale de Corse sorte de l'indivision pour les parcelles B 569, B 571 et B 1578 par acte de partage notarié en détachant les 1 348 m² correspondant au tiers du foncier revenant à M. Pascal GRAZIANI.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de partage notarié répartissant la propriété indivise comme suit :

- 1/3, 1 348 m², revenant à M. Pascal GRAZIANI soit les parcelles B 571 (195 m²), B 1578 (792 m²) et B 1852 (40 m²) B 1851 (321 m²) issues de la B 569.
- 2/3, 2 679 m², revenant à la Collectivité Territoriale de Corse, soit la parcelle B 1850 (issue de la B 569).

ARTICLE 3 :

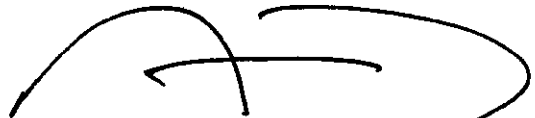
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

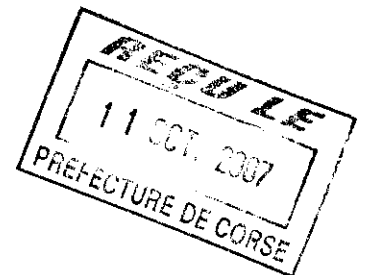
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en par déléation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ACTE DE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET M. PASCAL GRAZIANI POUR DES PARCELLES INDIVISES SITUEES
SUR LA COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE**


Dans le cadre du projet de déviation d'Ile-Rousse, la Collectivité Territoriale de Corse a acquis en 2000 les parcelles B 569, B 571, B 1578 d'une surface totale de 4 043 m², lesquelles appartenaient à l'indivision GRAZIANI, constituée de trois propriétaires.

L'un d'entre eux, M. Pascal GRAZIANI, ayant refusé la vente, la Collectivité Territoriale de Corse est devenue propriétaire des 2/3 du foncier, soit 2 679 m².

En 2006, M. Pascal GRAZIANI a manifesté le souhait de sortir de l'indivision avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Un acte de partage notarié peut régulariser cette situation à l'aide d'un document d'arpentage et de bornage détachant les 1 348 m² correspondant au 1/3 revenant à M. Pascal GRAZIANI, soit les parcelles B 571 (195 m²), B 1578 (792 m²) et B 1852 (40 m²) B 1851 (321 m²) issues de la B 569.

DEPT. No 2000000000
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 18/10/2000
A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE
CORSE
MONTANT 2000 F No 6191
SALAIRES 574,00 F
TOTAL 574,00 F
FELU 504 000 000 000 000 000 francs
LE CONSERVATEUR



DOSSIER : GRAZIANI / C.T.C
NATURE : VENTE IMMOBILIERE
DATE : 21 août 2000
REFERENCE : JC/2332
Compte N° :

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION 5 septembre 1978

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE
Le VINGT ET UN AOUT
Maître Gérard CIAVALDINI Notaire à CALENZANA (Haute-Corse)
soussigné,
A reçu cet acte contenant :

VENTE

PARTIES A L'ACTE

Vendeur :

Madame Thérèse Marie Jeannette GRAZIANI, demeurant à ILE ROUSSE
(Haute Corse), Résidence OLIVE RAIE, épouse de Monsieur Louis FRATACCI,
Née à ILE ROUSSE (Haute Corse) le 15 octobre 1934.

Soumise au régime légal ancien de la communauté de biens meubles et
acquêts, à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de ILE
ROUSSE (Haute Corse) le 23 octobre 1958.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

Madame Marie Thérèse GRAZIANI épouse de Monsieur Jacques Antoine
AVAZERI demeurant à MARSEILLE 13007 11 Rue OLIVE,
Née à ILE ROUSSE (Haute Corse) le 15 octobre 1931.

Soumise au régime légal ancien de la communauté de biens meubles et
acquêts, à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de
MARSEILLE (Bouches du Rhône) le 23 décembre 1954.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.



De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

AGISSANT SOLIDAIREMENT.

Portant, dans cet acte, la dénomination de «VENDEUR» ou celle d'«ANCIEN PROPRIETAIRE»,

Propriétaire du 3ème tiers indivis qui ne comparait pas à l'acte ainsi qu'il est constaté dans un procès verbal d'absence reçu ce jour aux présentes minutes

Monsieur Pascal Martin GRAZIANI, époux de Madame Jeanne Anasthasie Aurélie ORSINI, demeurant à ILE ROUSSE (Haute Corse), Route de Santa Reparata,

Né à ILE ROUSSE (Haute Corse) le 12 novembre 1936.

Soumis au régime légal ancien de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de MONTICELLO (Haute Corse) le 22 août 1959.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

Monsieur Pascal GRAZIANI conserve la pleine propriété du 1/3 lui appartenant

Acquéreur :

COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, 22 Cours GRANDVAL AJACCIO (Corse du Sud).

Portant, dans cet acte, la dénomination de «NOUVEAU PROPRIETAIRE» ou celle d'«ACQUEREUR»,

Représentée par Monsieur Jean BAGGIONI Président du Conseil Exécutif de Corse en application des dispositions de la délibération n° 2000/45 AC de l'Assemblée de Corse relative à la mise en place de la déviation de l'ILE ROUSSE Séance du 28 AVRIL 2000

Portant, dans cet acte, la dénomination de «NOUVEAU PROPRIETAIRE» ou celle d'«ACQUEREUR», qui accepte.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.

Madame Marie Thérèse GRAZIANI épouse AVAZERI est représentée à l'acte par Madame Thérèse Marie GRAZIANI épouse FRATACCI en vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à MARSEILLE du 14 Août 2000

Dont le brevet original demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

Monsieur Pascal GRAZIANI est absent ne s'étant pas manifesté suite à la convocation qui lui a été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 Août dernier et plus particulièrement ainsi qu'il résulte d'un PROCES VERBAL d'ABSENCE reçu ce jour aux présentes minutes.

Monsieur Jean BAGGIONI est représenté par Monsieur Vincent ROVERE Attaché Administratif chargé des acquisitions foncières au service des routes de haute corse à l'effet :

- de signer les actes d'achat (et /ou de vente) portant sur des parcelles affectées par les projets routiers, suite:

- aux travaux amiables conclu avec les propriétaires et aux demandes de réquisition d'emprise totale ou de rétrocession des expropriés, au prix fixé par la Direction des Services Fiscaux,

- aux décisions de la juridiction de l'expropriation,

- aux délibérations de l'Assemblée de Corse

- Ces actes seront dressés par Notaire

Le présent pouvoir étant donné en vue de signer les actes portant sur les affaires suivante:

"Déviation de L'ILE ROUSSE"

Dont les originaux demeureront joints et annexés aux présentes après mention.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à CALENZANA en l'Etude du Notaire soussigné.

Par les présentes, le «VENDEUR» vend à l'«ACQUEREUR» qui accepte :

DESIGNATION

- Sur la Commune de ILE ROUSSE (Haute Corse),

Un ensemble de parcelles de terre sises au lieudit PADULE figurant au cadastre rénové de la manière suivante:

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance | | | Nature |
|-----------------------------|--------|---------|------------|----|----|--------|
| | | | Ha | A | Ca | |
| B | 569 | PADULE | 00 | 30 | 25 | |
| B | 571 | PADULE | 00 | 01 | 95 | |
| B | 1578 | PADULE | 00 | 08 | 23 | |
| Soit, une contenance totale | | | 00 | 40 | 43 | |

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE VENDUES

Cette vente porte sur la totalité en pleine propriété de ce bien appartenant en indivision aux vendeurs dans les proportions suivantes :

Madame Marie Thérèse GRAZIANI 1/3 INDIVIS

Madame Thérèse Marie GRAZIANI 1/3 INDIVIS

Soit ensemble 2694 m² ainsi qu'il résulte de la délibération de l'Assemblée de Corse N° 2000/45AC du 28 Avril 2000 ci-dessus visée,

REFERENCES DE PUBLICATION

En ce qui concerne les parcelles cadastrées Section B n° 569 571 et 570 dont est issue la parcelle B N° 1578

ATTESTATION IMMOBILIERE de Monsieur Louis GRAZIANI reçue aux Oprésentes minutes le 27 Octobre 1992 dont une expédition a été publiée au Bureau

des Hypothèques de BASTIA le 5 Février 1993 Volume 93P n° 840

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section B n° 1578

Elle est issue d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée Section B n° 570 qui a fait l'objet d'un DOCUMENT D'ARPENTAGE publié aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le 22 décembre 1992 publié au Bureau des Hypothèques de BASTIA le 4 Juin 1993 Volume 93P n° 3183

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété aura lieu ce jour et le transfert de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de possession réelle, ce bien étant libre de toute occupation ou de toute location.

PRIX

EN CE QUI CONCERNE LES 2/3 INDIVIS appartenant à Madame Marie Thérèse GRAZIANI et Madame Thérèse Marie GRAZIANI:

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le PRIX principal de : SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS Francs (soit 102.674,41 Euros).

Ci 673.500,00 F

PAIEMENT DU PRIX

Monsieur Vincent ROVERE, es-qualité, oblige la collectivité publique qu'il représente à payer le prix de la vente dès après l'accomplissement des formalités de publicité du présent acte.

Conformément à la réglementation applicable, ce paiement s'effectuera par l'autorité compétente sur mandat administratif établi au nom de l'ancien propriétaire, payable en l'acquit du Notaire soussigné.

Ce règlement, effectué entre les mains du Notaire libérera, entièrement et définitivement, la collectivité publique envers le vendeur, à l'égard du prix de cette vente.

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts. Elle est donc exonérée de droits d'Enregistrement, de Taxe de Publicité Foncière et de timbre.

Pour la Perception du Salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques qui demeure à la charge de la collectivité publique acquéreur, de même que les frais et émoluments des présentes et de leurs suites, les 2/3 du bien vendus par Madame Thérèse GRAZIANI et Madame Marie Thérèse GRAZIANI bien sont estimés à 673,500Frs Francs (soit 102,674,41Frs Euros).

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : ILE-ROUSSE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5227
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

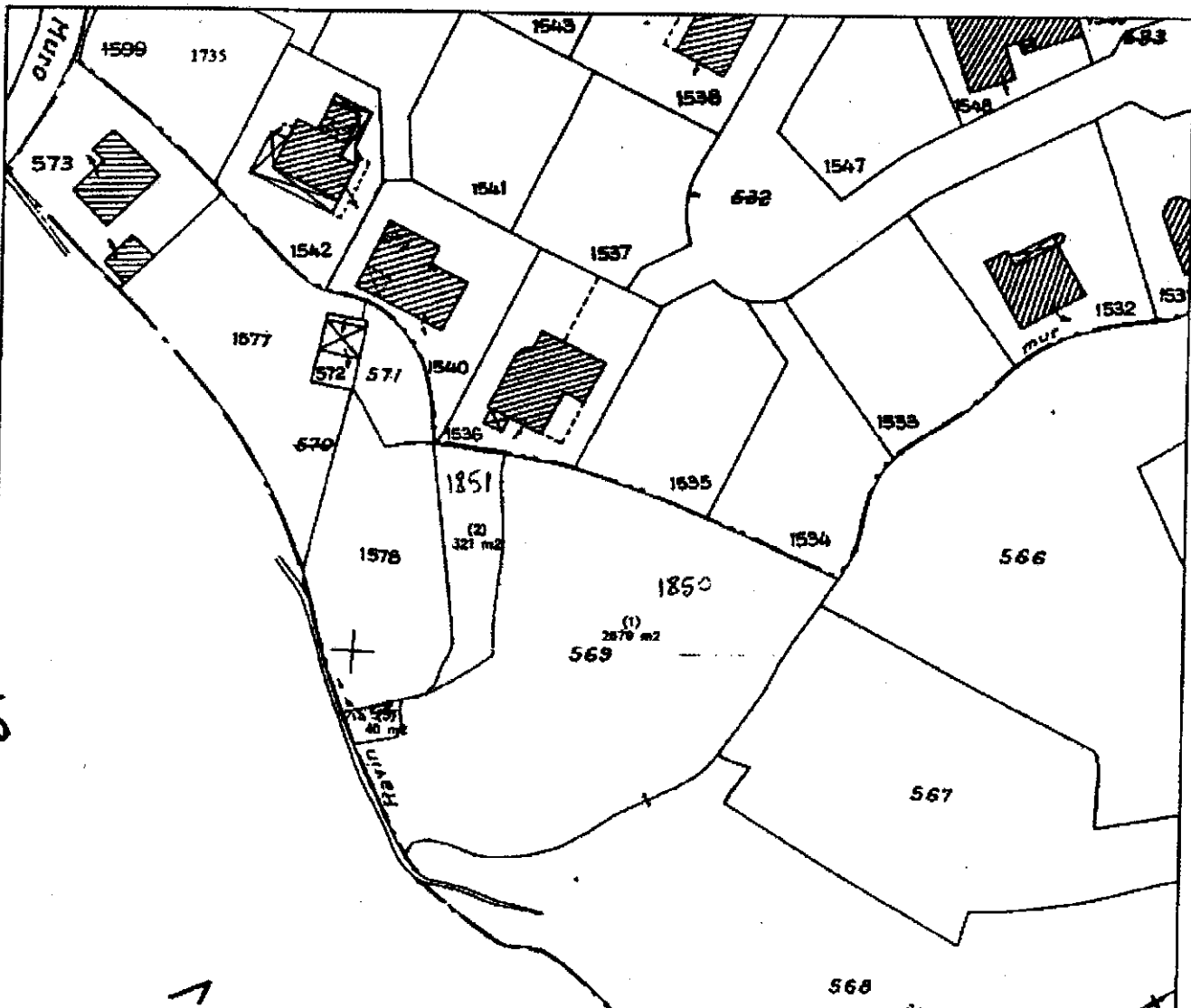
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un plan de partage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 20 Avril 2007, par M Jean-Luc MEDORI géomètre à BASTIA.
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la dernière 6463
 A BASTIA, le 12 Juin 2007.

Section : 085
 Qualité du plan :
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 12/06/2007
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. Medori J-Luc
 à : Bastia
 Date : 12/06/2007
 Signature : [Signature]

(1) Régler les difficultés de fait, le Service A.M.I. applique que dans et sans être soumis (sans exception) par voie de révisé (2) dans le territoire, les propriétaires peuvent avoir obtenu un tel plan de partage.
 (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, arpenteur, géomètre ou géomètre expert de cadastre, etc...
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires et en dernier de propriétaires (possesseurs, usufruitiers, etc.)

Document n° 7110/07078



M. Pascal GRAZIANI

[Signature of M. Pascal Grazianni]

Date et Signatures

La Collectivité Territoriale de Corse

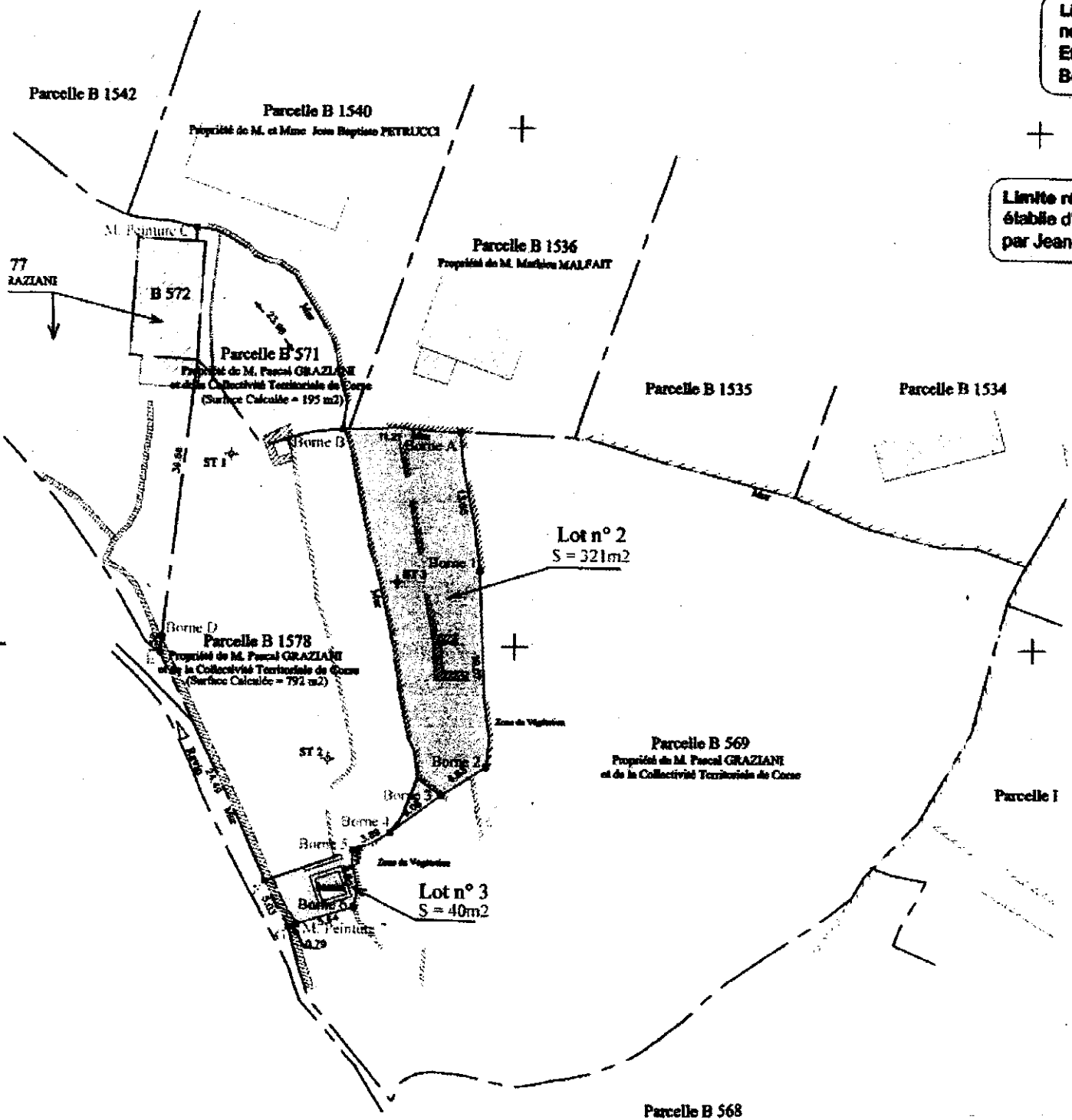
Le Directeur des Routes de la Haute-Corse
[Signature]
 Jean-Jacques THOREL

X=541.290

X=541.300

Lot
n°
Bo

Limite ré
établie d'
par Jean



Limites
restent incertain
à un Acte Auth

RECUE
11 OCT. 2007
PREFECTURE DE CORSE

K=541

X=541.2

X=541.300